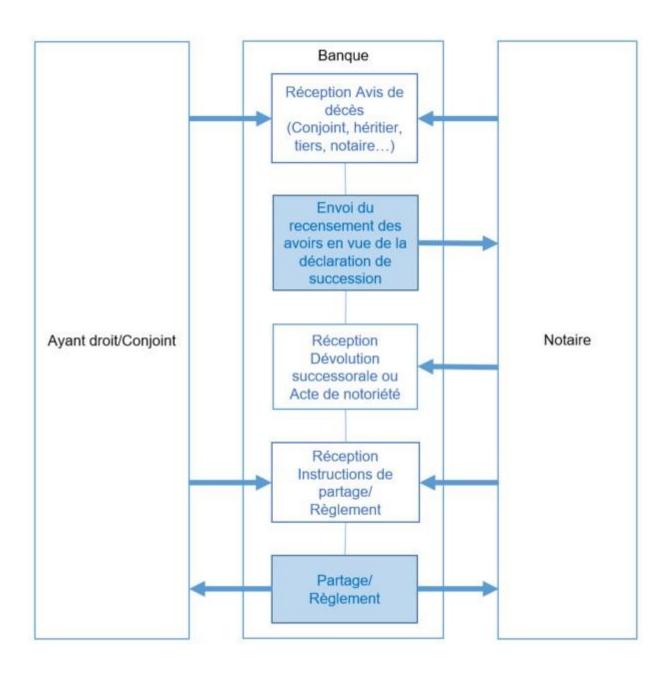


Guide Succession

SOMMAIRE

I.	Les grandes étapes de la succession chez Boursobank	2
II.	Le recours à un notaire est-il obligatoire pour régler une succession?	3
A.	Obligation de faire appel à un notaire pour les cas suivants	3
В.	Régler une succession sans notaire	3
C.	Décès d'une personne mineure ou de son représentant légal	4
III.	Les démarches à effectuer auprès de Boursobank	4
IV.	Les frais bancaires pour le traitement d'une succession auprès de Boursobank	4
V.	Le devenir des contrats du défunt	4
A.	Les comptes joints	4
В.	Les comptes individuels	5
C.	Les moyens de paiement	7
D.	Les Assurances Comptes	7
E.	Les procurations	8
F.	Le défunt était dirigeant ou mandataire d'une personne morale	8
G.	Le défunt exploitait une entreprise individuelle	8
VI.	Règlement des frais d'obsèques	8
VII.	Vos interlocuteurs	8
Lexiqu	ue Succession	9
Attest	tation de porte-fort	10

I. LES GRANDES ÉTAPES DE LA SUCCESSION CHEZ BOURSOBANK



Guide Succession 2/10

II. LE RECOURS À UN NOTAIRE EST-IL OBLIGATOIRE POUR RÉGLER UNE SUCCESSION?

- A. Obligation de faire appel à un notaire pour les cas suivants :
- ✓ si la succession comprend un <u>bien immobilier</u> (pour faire établir <u>l'attestation de propriété immobilière</u>) ;
- ✓ ou si le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 000 € (pour faire établir <u>l'acte de</u> notoriété permettant de prouver sa qualité d'héritier);
- ✓ ou s'il existe un testament ou une donation entre époux.
- ✓ B. Régler une succession sans notaire :
 - 1. Si les conditions mentionnées au point A ne sont pas remplies
 - 1.1 En présence de titres et/ou d'un PEL

Les ayants droits doivent adresser à Boursobank l'ensemble des documents suivants :

	Certificat d'hérédité à solliciter auprès de la mairie ou Copie <u>intégrale</u> du livret de famille <u>actualisé</u> du défunt			
	Certificat d'absence d'inscription de disposition de dernières volontés à demander sur le site des notaires à l'adresse suivante : (https://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic)			
	Copie de pièces d'identité de tous les ayants-droits			
	 Attestation signée par l'ensemble des Ayants-droits où ils attestent : ✓ Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres ayants-droits du défunt, ✓ Qu'il n'existe pas de contrat de mariage (en présence d'un conjoint survivant), ✓ Qu'ils autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers, ✓ Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession, ✓ Que la succession ne comporte aucun bien immobilier. 			
	Les instructions de l'ensemble des ayants droits pour règlement des avoirs de la Successic (RIB à fournir)			
1.2 En l'absence de titres et/ou d'un PEL				
	Certificat d'hérédité - à solliciter auprès de la mairie ou Copie <u>intégrale</u> du livret de famille <u>actualisé</u> du défunt			
	Attestation de porte-fort (cf annexe) signée par un héritier en ligne directe ou par le conjoint survivant			
	Copie de la pièce d'identité et RIB de l'héritier demandeur			

Guide Succession 3/10

2. En cas régime de Matrimonial sous Communauté universelle avec clause d'attribution au dernier conjoint survivant

Pour confirmer ce régime matrimonial, le conjoint survivant doit adresser à Boursobank un justificatif notarié à la date du décès.

C. Décès d'une personne mineure ou de son représentant légal

Les conditions citées au A et B sont applicables que ce soit une personne majeure ou une personne mineure.

Si le représentant légal ayant ouvert le compte chez Boursobank pour son enfant mineur décède, le second représentant légal devra adresser à Boursobank les pièces suivantes :

- ✓ L'acte de décès du représentant légal si non encore adressé
- ✓ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du second représentant légal
- ✓ Un Justificatif de domicile (moins de 3 mois) du second représentant légal, une adresse email valide et des coordonnées téléphoniques
- ✓ Une copie de livret de famille justifiant du lien avec l'enfant

III. LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE BOURSOBANK

- ✓ Transmettre une copie de l'acte de décès non encore adressé
- ✓ Transmettre les coordonnées de Boursobank au notaire en charge de la succession

IV. LES FRAIS BANCAIRES POUR LE TRAITEMENT D'UNE SUCCESSION AUPRES DE BOURSOBANK :

Pour connaître les frais bancaires appliqués dans le traitement d'une succession, nous vous invitons à vous référer à notre grille tarifaire sur notre site www.boursobank.com

V. LE DEVENIR DES CONTRATS DU DÉFUNT

A réception de l'acte de décès et/ou du courrier du notaire, Boursobank ouvre le dossier de succession.

A. Les comptes joints

Les comptes joints continuent à fonctionner sous la seule signature du Co-titulaire, sauf en cas d'opposition formulée par écrit par au moins l'un des ayants-droits justifiant de sa qualité ou du notaire en charge du règlement de la succession.

Guide Succession 4/10

B. Les comptes individuels

Boursobank a l'obligation de bloquer tous les avoirs détenus à titre individuel par le défunt

1. Comptes de dépôts (Comptes à vue)

Toutes opérations à venir sur ces comptes seront rejetées sauf et sous réserve de disponibilité suffisante sur ces comptes :

- Les chèques émis avant le décès par le défunt
- Les échéances de prêt (si prêt non assuré)

2. Comptes épargne

a) CSL-LDD-LVA-CEL-PEL

Les comptes épargne demeurent ouverts jusqu'au règlement de la succession et continuent à porter des intérêts

b) PEP

Boursobank a l'obligation de clôturer le PEP par transfert sur le compte à vue individuel du défunt ou à défaut sur un compte individuel spécialement ouvert pour la durée du règlement de la succession. La clôture est faite rétroactivement à la date du décès.

c) CAT (compte à terme)

Le compte à terme sera clôturé par transfert des avoirs sur le compte à vue individuel du défunt ou à défaut sur un compte individuel spécialement ouvert pour la durée du règlement de la succession. Cette clôture ne donnera pas lieu au versement des intérêts, seul le capital sera versé sur le compte individuel du défunt.

3. Comptes Titres, PEA et PEA PME

Si le défunt détenait un ou plusieurs comptes titres individuels et/ou un PEA et/ou un PEA PME, ce(s) compte(s) fera(ont) l'objet d'une clôture avec transfert des avoirs (titres et espèces) sur un compte titres ordinaire dit de « Succession » (ouvert par Boursobank) pour la durée du règlement de la succession.

Les ordres de bourse en cours (non exécutés) sont annulés. Les positions au Service Règlement Différé (SRD), ainsi que les positions sur des produits à risques (certificat, warrant) et les PEA profilés sont dénoués à réception de l'acte de décès.

<u>Crowdfunding Immobilier :</u> si le défunt détenait des parts de crowdfunding immobilier sur un compte titres et/ou sur un PEA-PME : à réception de l'acte de décès, le service Successions déclare le décès auprès

Guide Succession 5/10

de notre partenaire Homunity qui prendra contact directement auprès du notaire en charge du règlement de la succession ou des héritiers si connus (à réception de la dévolution successorale) pour le règlement. Le service Successions n'intervient pas dans le processus, intégralement géré par notre partenaire Homunity.

a) Compte titres ordinaire

Les titres continuent à évoluer selon les cours de bourse, les dividendes continuent à être perçus.

b) CEFP (Compte d'Epargne Financière Pilotée)

CEFP individuel:

A réception de l'acte de décès, le service Successions procède à la clôture du CEFP qui équivaut à un rachat total préalable suivi d'une clôture du compte. Le montant du rachat sera versé sur un compte détenu à titre individuel par le défunt.

CEFP joint:

L'opération de transformation du CEFP joint en CEFP individuel au seul nom du cotitulaire survivant n'étant pas réalisable en nos livres, le CEFP joint devra faire l'objet d'une clôture. La clôture équivaut à un rachat total préalable suivi d'une clôture du compte. En contrepartie, le(s) bénéficiaire(s) recevra(ont) des liquidités sur le(s) RIB à nous transmettre.

A nous faire parvenir → une demande de clôture datée et signée par le cotitulaire survivant, accompagnée de la dévolution successorale et de l'accord de tous les héritiers et/ou du notaire le cas échéant

b) PEA et PEA PME

Le décès entraine obligatoirement la clôture de ces comptes. Les titres et espèces sont transférés sur le compte titres ordinaire dit de « Succession ».

La clôture est faite rétroactivement à la date du décès.

Les titres continuent à évoluer selon les cours de bourse, les dividendes continuent à être perçus.

4. Crédits

a) Crédits individuels

Les emprunts souscrits par le défunt seul deviennent exigibles du fait du décès du souscripteur.

À défaut de souscription d'une assurance emprunteur par le défunt ou de prise en charge par la compagnie d'assurance le solde restant dû en capital, intérêts, frais et accessoires sera dû par les ayants-droits ayant accepté la succession.

Guide Succession 6/10

Selon disponibilité des avoirs, Boursobank procède au remboursement partiel ou total de la créance

b) Crédits avec co-emprunteur(s)

À défaut de souscription d'une assurance emprunteur par le défunt ou de prise en charge par la compagnie d'assurance, Boursobank pourra demander le remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires aux ayants-droits ayant accepté la succession.

c) Cas particuliers des cautions

Les cautions consenties par le défunt subsistent et sont transmissibles aux ayants-droits.

5. Assurances Vie

A réception de l'acte de décès, le service Successions en informe le(s) assureur(s) qui prendra(ont) contact directement auprès du(des) bénéficiaire(s) quant à la liste des documents nécessaires au versement du capital décès.

Le contrat sera clôturé et le capital versé aux bénéficiaires (sauf contrat joint entre époux si communauté universelle avec attribution intégrale).

La fiscalité appliquée dépend de la date de souscription, de l'âge du défunt au moment du versement des primes et du type de contrat.

6. Plan Epargne Retraite

A réception de l'acte de décès, le service Successions déclare le sinistre décès auprès de l'assureur, avec transmission de l'acte de décès. Ce dernier prendra contact directement auprès du(des) bénéficiaire(s) quant à la liste des documents nécessaires au règlement du dossier.

C. Les moyens de paiement

1. Les Cartes Bancaires du défunt

Les Cartes Bancaires détenues par le défunt sont clôturées par Boursobank dès connaissance du décès. Celles-ci et doivent être détruites.

2. Les chéquiers

Les chéquiers détenus par le défunt sur ses comptes individuels doivent être détruits.

D. Les Assurances Comptes

Si une assurance a été souscrite, Boursobank transmet l'information à l'assureur. Ce dernier prend contact avec les bénéficiaires du contrat pour règlement.

Guide Succession 7/10

E. Les procurations

Boursobank a l'obligation de supprimer les procurations dès connaissance du décès et ne doit plus exécuter les instructions du mandataire.

Toutefois les opérations effectuées par la banque dans l'ignorance du décès de son client et sur instructions de son mandataire demeurent valables et ne doivent pas être annulées. Les procurations des comptes joints continuent en cas de décès de l'un des titulaires.

F. Le défunt était dirigeant ou mandataire d'une personne morale

Un nouveau dirigeant de la société doit justifier de ses pouvoirs auprès de Boursobank (PV d'assemblée, nouveaux statuts certifiés et par un nouveau KBIS)

G. Le défunt exploitait une entreprise individuelle

Les comptes ouverts au nom de l'entreprise individuelle sont bloqués. Les ayants-droits doivent prendre contact avec le notaire en charge de la succession afin d'établir une procuration permettant le bon fonctionnement du compte.

VI.Règlement des frais d'obsèques

Les frais d'obsèques sont à la charge de la succession. Ces frais peuvent être réglés directement aux Pompes Funèbres sur présentation de facture, dans la limite de 5.000 € et selon les avoirs disponibles. Si la somme est supérieure, les fonds ne pourront être débloqués que sur accord exprès du notaire. La facture doit être signée par un proche et adressée à Boursobank par les Pompes funèbres.

VII. VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant la gestion du dossier de succession, vous pouvez nous contacter :

Par mail : succession@boursorama.fr

Cette adresse mail est strictement réservée à la gestion des dossiers de succession, toute autre demande ne sera pas traitée.

Guide Succession 8/10

LEXIQUE SUCCESSION

Héritiers en ligne directe Enfant(s) de la personne décédée. A défaut, ses petits-enfants, à

défaut son père ou sa mère

Succession Dit aussi "patrimoine successoral », est le nom donné à l'ensemble

des biens, des droits et des actions qui appartenaient au défunt à la date de son décès et dont les divers éléments le composant,

reviennent, aux personnes appelées à hériter

Acte de décès En France, un acte de décès est établi à la mort d'une personne,

quelle que soit sa nationalité. Il ne faut pas confondre le certificat de décès qui est établi par le corps médical, et l'acte de décès qui est

établi par la mairie du domicile du défunt.

Certificat d'hérédité II peut être établi par la mairie du dernier domicile du défunt, par la

mairie de la commune de résidence d'un des ayants-droits, par le notaire ou par le tribunal d'instance, à condition que le montant de la succession n'excède pas 5 000 € et sauf : s'il existe un contrat de

mariage

√ si les deux époux sont décédés

✓ s'il existe une donation au dernier vivant

✓ si le défunt avait consenti des donations de son

vivant

✓ s'il existe un testament

√ S'il existe des biens immobiliers

Les mairies ne sont pas obligées de le faire, sans avoir à justifier leur refus. Dans ce cas seul un notaire peut délivrer un acte

notoriété.

Acte de notoriété

Dans le droit successoral, l'acte de notoriété établit la preuve de la

qualité d'héritier et celui – ci est habilité à recueillir tout ou partie de

la succession du défunt

Dévolution successorale Exprime le passage d'un droit, d'un bien ou d'un ensemble de biens

composant un patrimoine dans un ou plusieurs autres patrimoines

Guide Succession 9/10

ATTESTATION POUR VERSEMENT DES AVOIRS DU DEFUNT INFERIEURS A 5 000€ AU JOUR DU DECES, A UN CONJOINT SURVIVANT OU A DEFAUT, A UN HERITIER EN LIGNE DIRECTE

Succession de M/Mme :					
Nom:	Prénom(s):				
Né(e) le	Décédé(e) le				
Je soussigné(e),					
né(e) le à (ville, pays)					
Adresse postale					
Adresse email					
agissant en qualité de conjoint survivant ou d'héritier de la succession ci-dessus désignée déclare me porter fort dans le cadre de cette succession au nom et pour le compte des héritiers.					
En tant que porte-fort des héritiers, je m'engage à effectuer toutes démarches en lien avec la succession, dans l'intérêt de l'ensemble des héritiers et dans le respect de leurs droits.					
J'atteste sur l'honneur :					
 Accepter purement et simple Qu'il n'existe pas de testame Qu'il n'y a ni procès, ni cont succession, Que le défunt n'a pas fait de Que la succession ne compo 	ent, estation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la e donation				
Je demande à la banque de procéder à la clôture des comptes du défunt et de percevoir les sommes y figurant par le virement sur le compte dont RIB ci-joint.					
Je décharge, sans condition ni réserve, Boursorama Banque de toute responsabilité de quelque nature que ce soit.					
Je m'engage à restituer la quote-part revenant le cas échéant à chacun des héritiers dès lors que ces derniers se manifesteront.					
Fait à le /					
Signature:					

Cette attestation doit être accompagnée des justificatifs ci-dessous :

- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- copie de l'acte de décès si non transmise précédemment
- copie intégrale du livret de famille actualisé du défunt
- RIB d'un compte ouvert au nom du demandeur

Guide Succession 10/10